

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023-2024



CONTRIBUTION SCOLAIRE*	Montant
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.	
Tranche A (quotient familial inférieur à 800)	250 € / an
Tranche B (quotient familial compris entre 800 et 1 200)	355 € / an
Tranche C (quotient familial supérieur à 1200 et hors commune)	390 € / an
ASSURANCE (obligatoire)	6,90 € / an
Assurance contractée chez AVIVA : les garanties vous sont présentées sur la plaquette jointe.	
ACTIVITES MANUELLES ET CULTURELLES**	30 € / an
Ce forfait permet le développement de la pratique artistique, des sorties au théâtre ou au musée.	
FOURNITURES SCOLAIRES	
PS-MS	15 € / an
GS	22 € / an
CP	25 € / an
CE	30 € / an
CM	33 € / an
RESTAURATION SCOLAIRE	
Voir le document spécifique joint à ce règlement financier	
ACCUEIL PERISCOLAIRE***	
Tranche A (quotient familial inférieur à 800)	1,00 € la 1/2h
Tranche B (quotient familial compris entre 800 et 1 200)	1,50 € la 1/2h
Tranche C (quotient familial supérieur à 1200 et hors commune)	2,00 € la 1/2h
ADHESION APEL (Association Parents d'élèves)	20 € / an / famille
Adhérer à l'APEL, c'est soutenir l'association en lui permettant d'avoir les moyens de ses projets. Vous recevrez également un magazine « Famille et Education »	

* En cas de déménagement en cours d'année, un remboursement de la contribution annuelle correspondant aux mois restants peut avoir lieu si l'enfant est absent plus d'un trimestre.

** Sorties exceptionnelles en sus (stage équitation, voyage scolaire...).

*** Toute demi-heure entamée est facturée. Le dernier quart d'heure (18h45-19h) est facturé :

0,50€ (tranche A)

0,75€ (tranche B)

1,00€ (tranche C et hors commune)

La fin du périscolaire est fixée à 19h. En cas de retards répétés, une rencontre sera fixée avec la famille avec un rappel des obligations. Si ce rappel et ces consignes ne sont pas respectées, une suspension de l'accès au service pourra être notifiée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement

L'école Sainte Germaine propose un service de restauration au sein de l'établissement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le personnel de l'OGEC encadre les élèves lors de la pause méridienne.

Leurs missions sont multiples : préparation de la cantine, installation de la vaisselle, remise en température des plats, service, nettoyage de la vaisselle et entretien des espaces de restauration.

L'école Sainte Germaine a passé un contrat de livraison en liaison froide avec l'entreprise « OCEANE DE RESTAURATION » dont la cuisine centrale se trouve à Fégréac (<https://ocean-de-restauration.fr>).

La livraison de repas équilibrés s'inscrit dans la démarche de la loi EGALIM :

- 50% de produits SIQO dont 20% de produits biologiques
- Un repas végétarien une fois par semaine

Les élèves des classes maternelles mangent au premier service (12h15 - 12h45). Ils sont accompagnés par l'ASEM de leur classe. Cette organisation permet au personnel d'être plus disponible pour les jeunes élèves et permet aux élèves de mieux se connaître.

Les élèves de CP/CE1 et de CE1/CE2 mangent également pendant ce même créneau. Les élèves de CM1/CM2 mangent au second service (13h00 – 13h30).

Tous les primaires sont servis par le personnel OGEC.

Cette nouvelle organisation permettra de limiter les pertes de nourriture en étant plus précis sur les quantités commandées et de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage.

Tarifs

La facturation se fera sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de repas pris par semaine (prix du repas = 4.5 €) :

4 jours / semaine	63,00 euros / mois
3 jours / semaine	47,25 euros / mois
2 jours / semaine	31,50 euros / mois
1 jour / semaine	15,75 euros / mois

Le choix des jours de restauration sera à renseigner dans les bulletins d'inscription. Toute demande de changement de jour ou de forfait devra être signalé au moins 3 semaines avant.

Le calcul du forfait est basé sur 140 jours d'école lors de l'année 2023-2024.

Les repas occasionnels sont possibles au prix de 5,30 euros / repas.

Les élèves déjeunant occasionnellement à la cantine devront s'inscrire auprès de leur enseignant la veille du repas en début de matinée, sauf pour le lundi où l'enseignant devra être prévenu le vendredi matin, également en début de matinée.

Réduction pour les enfants de familles nombreuses :

Pour les familles des tranches A et B, le 3^{ème} enfant scolarisé à Sainte-Germaine bénéficie d'une réduction de 50 % sur la contribution scolaire.

Mode de règlement - prélèvement bancaire :

La facturation s'organise autour de 10 factures (d'octobre à juillet). Sur chaque facture seront mentionnées :

- 1/10 de la contribution scolaire
- le forfait mensuel de restauration (ou la facturation réelle en cas de repas occasionnel)
- le montant de l'accueil périscolaire.

Sur la facture d'octobre seront ajoutées : l'assurance, les activités manuelles et culturelles ainsi que les fournitures. Chaque famille reçoit au plus tard, par mail, la facture le 7 du mois.

Le prélèvement bancaire est le mode privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 14 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant (par mail via comptable.stegermaine@gmail.com).

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 14 de chaque mois d'octobre à juillet.

Impayés : l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Toutefois, nous rappelons que l'entraide est toujours un principe en vigueur pour les familles qui rencontreraient des difficultés soudaines. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement ou le président de l'OGEC.

Toute demande de remboursement ou de renseignement doit être effectuée auprès de notre comptable, par mail : comptable.stegermaine@gmail.com

ECOLE SAINTE – GERMAINE

143, avenue de Saint-Sébastien 44380 PORNICHET

☎ 02.40.61.30.49

Ec.pornichet.ste-germaine@ec44.fr comptable.stegermaine@gmail.com

Document à rendre signé avec le règlement

Monsieur / Madame accepte/acceptons le règlement financier de l'école Sainte-Germaine.

Mon / Notre facturation sera réalisée en fonction de notre lieu de résidence et de notre quotient familial.

COMMUNE DE RESIDENCE : QUOTIENT FAMILIAL* :

*Merci de joindre une attestation de Quotient familial à ce document pour les tranches A et B.
Dans le cas où aucune attestation n'est jointe, l'OGEC considère que votre quotient familial est supérieur à 1200.

TRANCHE DE FACTURATION :

Le nom, le prénom et la classe des enfants inscrits dans l'établissement :

NOM : Prénom : Classe en septembre 2023 :

NOM : Prénom : Classe en septembre 2023 :

NOM : Prénom : Classe en septembre 2023 :

NOM : Prénom : Classe en septembre 2023 :

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :